

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 773
la commune de SEVERAC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 773 afin de permettre des travaux de renforcement et de sécurisation du réseau électrique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 773 classée RP1+ entre les PR 6 + 100 et 6 + 500*, sur le territoire de la commune de SEVERAC.

du lundi 09 octobre 2023 au vendredi 13 octobre 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation, tout en prenant en compte les accès adjacents des voies communales.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores (par tranches de 300m maximum au vu du trafic journalier)
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 16h30 (16h le vendredi). Attention à ne pas interférer avec le chantier Atlantic'Eau mis en place à proximité sur la RD 773 au lieu-dit « Bonne Miette ».

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au mercredi 18 octobre 2023.

* Coordonnées GPS : RD773 de 47.562080,-2.053828 à 47.558573,-2.055013

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par ERS FAYAT, 25 allée des sapins 44470 Carquefou, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Saint-Nazaire et conformément aux fiches CF24 - Alternat par signaux tricolores, CF27 - Alternat au droit du carrefour.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de SEVERAC et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de SEVERAC,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Pontchâteau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nazaire

Le **28 SEP. 2023**

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'Adjointe au chef de service aménagement



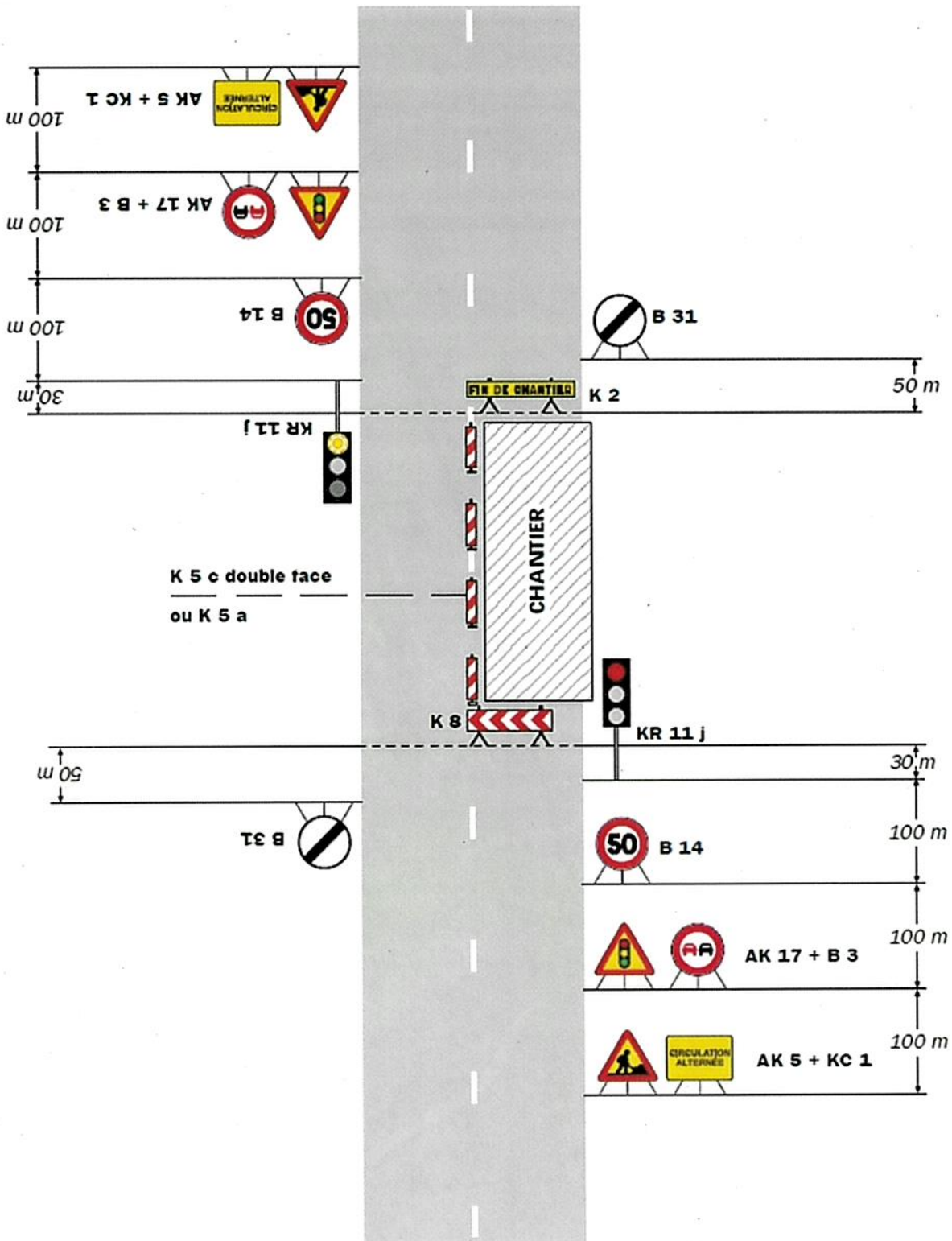
Fabienne BOURSE

Annexe à l'arrêté de circulation T-SN-2023-09-318
Plan de situation

Situation des travaux



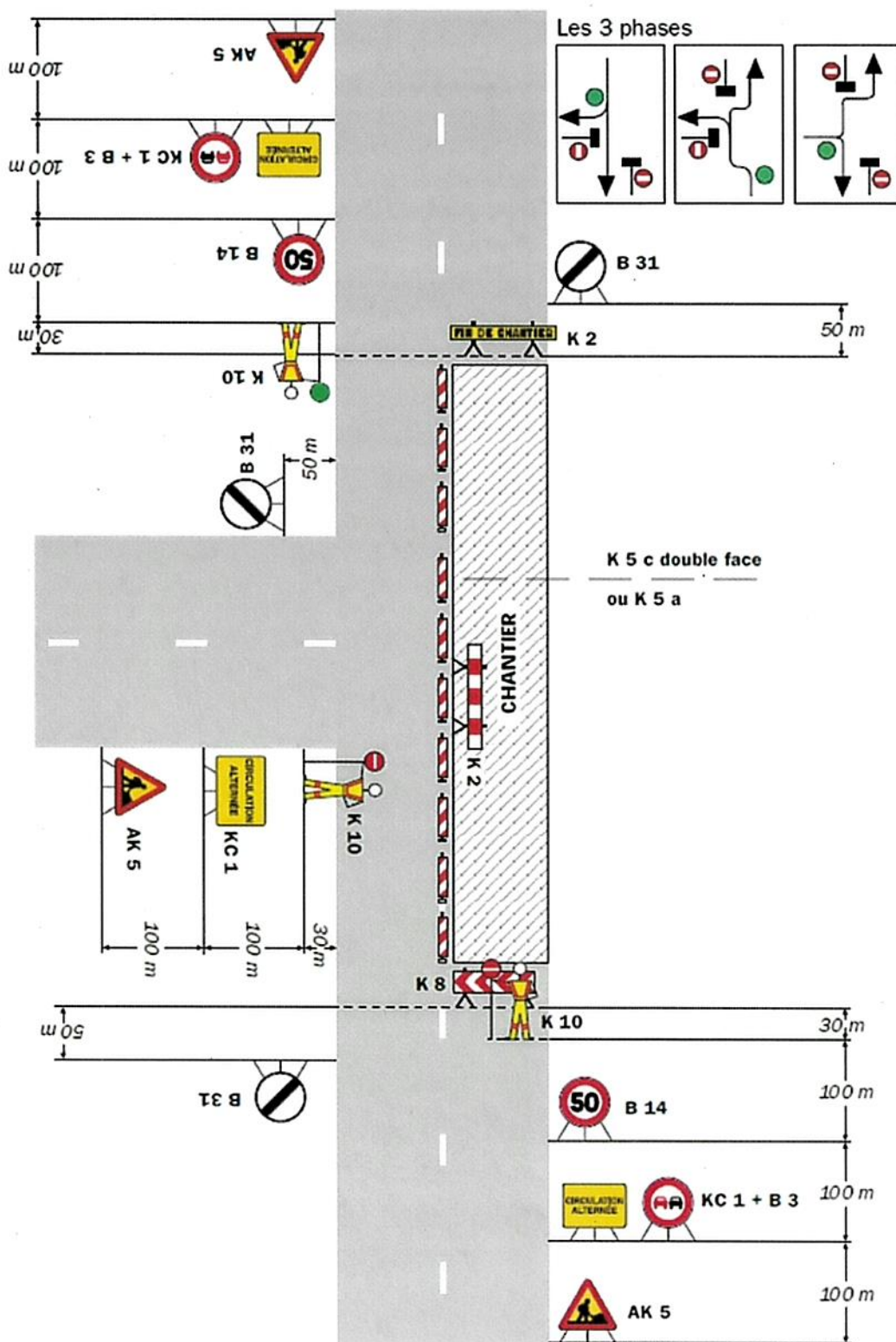
Alternat par signaux tricolores



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.



Remarque(s) :